

FUTSAL

Réunion du 26 Mars 2018

Présidence : M. Dominique D'AGOSTINO
Co-président : M. Eric BERTIN
Assiste : M. Yves BEGON (Président du département sportif)

COUPE NATIONALE FUTSAL

Félicitations au **Futsal Saône Mont D'or** pour sa brillante qualification pour les quarts de Finale acquise en huitièmes aux dépens de Nantes Métropole Futsal (club de D1). Il sera le seul représentant restant du niveau régional à ce niveau de la compétition. Le tirage au sort des quarts sera effectué mercredi 28 mars 2018, les matchs se déroulant le samedi 14 avril prochain.

COUPE REGIONALE FUTSAL

Le dernier huitième de finale : CLERMONT L'OUVERTURE / FUTSAL SAONE MONT D'OR, non joué le 04 mars 2018, est programmé pour le dimanche 22 avril 2018.

Finale – appel à candidature :

La Commission est à la recherche d'un club intéressé par l'organisation de la Finale de la Coupe Régionale Futsal Georges Vernet qui est prévue pour le 3 juin 2018.

CHAMPIONNATS (INFOS-CLUBS)

Rappel :

Les clubs sont priés de prendre note qu'aucune modification hors délais ne sera acceptée par la Commission.

Rencontres non disputées à ce jour :

R 2 - Poule A :

- * Match n° 25581.1 : CURNON Futsal / Martel CALUIRE 2 (remis du 24/02/2018)
- * Match n° 25562.2 : CALUIRE Futsal / CURNON Futsal (match remis du 17/03/2018) est reprogrammé pour le 14 avril 2018.

Mise hors compétition :

Suite à décisions de la Commission Régionale des Règlements, les équipes ci-après ont été mises hors compétition en vertu de l'article 47.3 – règlement financier :

R 2

- * Poule A (accession)
(563939) : ASEM LIONS FUTSAL de VAULX EN VELIN
(581488) : CLERMONT FLAMENGO
- * Poule C (maintien)
(550477) : ECHIROLLES PICASSO (2)

Dossier réglementaire :

R 1

N° 25533.1 : Pont de Claix Futsal / Martel Caluire (match du 16/02/2018)
La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 12 mars 2018 donnant match perdu par pénalité à Pont de Claix pour en attribuer le gain à l'A.S. Martel Caluire.

Amende pour résultat non saisi : 25 €

R 2 – Poule C :

Match n° 25638.1 du 25/03/2018 : F.C. De LIMONEST / P.L.C.Q. Futsal Club
Club amendé : F.C. de Limonest

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Les Présidents

Dominique D'AGOSTINO et Eric BERTIN